

17 fév 2017 -15:58

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2017

Exploitation de services où un tomographe à résonance magnétique est installé

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2006 fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités.

En date du 13 juillet 2016, la Communauté germanophone et la Région wallonne ont signé un protocole d'accord en ce qui concerne la mise en oeuvre commune de la programmation de résonance magnétique nucléaire (RMN). Ce protocole d'accord prévoit que la Région wallonne, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation fédérale actuelle, mette à la disposition de la Communauté germanophone un service où un tomographe à résonance magnétique est installé.

Le projet d'arrêté royal vise à ancrer juridiquement ce qui a été convenu dans le protocole d'accord en modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2006 fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>